

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

ORDRE DU JOUR

CC-2014-04-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur Guy DUTHOY

CC-2014-04-2-1 -Election du Président
Rapporteur : Monsieur Guy DUTHOY

CC-2014-04-3-1 -Vice-présidents - Détermination du nombre
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-04-4-1 -Vice-présidents - Elections
Rapporteur : Monsieur le Président

Conseillers en exercice : 84
Présents à la séance : 82
Nombre de votants : 84
Date de la convocation : 9 avril 2014
Procès-Verbal affiché le :

L'an deux mille quatorze le dix sept avril, à 18h00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis, Salon du Colisée, sous la présidence de Monsieur Guy DUTHOY, doyen de l'assemblée, assisté de Jean-Paul DICONNE ; Dominique GARREY ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY ; Gilles PLATRET ; Isabelle DECHAUME ; Sébastien MARTIN ; Valérie MAURER ; Jean-Vianney GUIGUE ; Sophie LANDROT ; Hervé DUMAINE ; Amelle CHOUIT ; Christian MARMILLON ; Bernadette VELLARD ; Joël LEFEVRE ; Françoise CHAINARD ; Maxime RAVENET ; Dominique MELIN ; Jean-Claude ROUSSEAU ; Elisabeth VITTON ; Philippe FINAS ; Jacqueline GAUDILLERE ; Landry LEONARD ; Annie LOMBARD ; John GUIGUE ; Valérie BRIQUET ; Gilles VIRARD ; Evelyne LEFEBVRE ; Jacques MORIN ; Martine PETIT ; Christophe SIRUGUE ; Nathalie LEBLANC ; Christian VILLEBOEUF ; Francine CHOPARD ; Noémie DANJOUR ; Ghislaine LAUNAY ; Marie MERCIER ; Claude MENNELLA ; Marie-Thérèse BOISSOT ; Fabrice RIGNON ; Eric MERMET ; Virginie BLANCHARD ; Christian WAGENER ; Eric MICHOUX ; Sylvain DUMAS ; Jean-Claude GRESS ; Laure BORDET ; Alain GAUDRAY ; Isabelle ROSSIGNOL ; Philippe FOURNIER ; Juliette METENIER DUPONT ; Sébastien RAGOT ; Luc BERTIN-BOUSSU ; Daniel MORIN ; Fabrice HOHWEILLER ; Gilles DESBOIS ; Michel LEFER ; Denis EVRARD ; Marc BOIT ; Pierre ANDRIOT ; Dominique JUILLOT ; Yvan NOEL ; Marc SONNET ; Fabienne SAINT-ARROMAN ; Daniel CHRISTEL ; Michel ISAIE ; Francis DEBRAS ; Raymond BURDIN ; Karine PLISSONNIER ; Jean-Noël DESPOCQ ; Florence PLISSONNIER ; Alain MERE ; Annick CHOINE ; Tristan BATHIARD ; Didier RETY ; Bernard DUPARAY ; Laurence JORLAND ; Patrick LE GALL ; Maurice NAIGEON ; Guillaume THIEBAUT ; Raymond GONTHIER ; Fanny PETTON.

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE,
Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME.

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Joël LEFEVRE.

INTERVENTION

Guy DUTHOY

Bonjour à tous. Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à toutes les personnes présentes dans cette salle, ainsi qu'à tous mes collègues élus au Conseil communautaire.

Je me présente donc à vous, je m'appelle Guy Duthoy, je suis maire, depuis 2008, de Saint-Mard de Vaux, une des communes les plus petites de cette agglomération. Il y a quelques jours, j'ai donc été prévenu en tant que doyen d'âge, que je devais présider, pour quelques instants, ce premier Conseil communautaire. Je dois avouer ma surprise, car je n'avais pas vu les années passer. Toutefois, comme je trouve en la regardant, cette assemblée a rajeuni. Je comprends mieux cette nomination. Avant de procéder à l'élection du Président pour cette nouvelle mandature, je voulais rapidement

profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous faire part du ressenti et du vécu d'un maire d'une commune de trois cents habitants, membre de cette Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Tout d'abord, je veux vous dire que je suis absolument convaincu de la nécessité de cette structure, en particulier pour les communes de la taille de la nôtre. En premier, je pense qu'il serait impossible à l'échelle de la commune, avec les moyens financiers, techniques, humains dont nous disposons, de mettre en place les services publics élémentaires, que nos administrés sont en droit d'attendre. Seule l'existence du Grand Chalon nous permet de pouvoir répondre à ces besoins. En second, la Communauté d'agglomération doit avoir pour avantage de changer le comportement de chacun, en ce sens que chacun de ses membres doit admettre d'avoir une double identité : celle d'habitant de sa propre commune, mais aussi celle de Grand Chalonnais. Tous les Grands Chalonnais évoluent dans le même bassin de vie et ont donc, bien entendu, des intérêts communs. La solidarité entre les communes du Grand Chalon est aussi le gage de la réussite de cette entité. Voilà rapidement ce que je voulais dire en guise d'introduction. Je vous remercie de m'avoir écouté et je vous propose donc maintenant de passer à l'ordre du jour de ce premier Conseil communautaire.

CC-2014-04-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur Guy DUTHOY,

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de ce même code relatives au Conseil municipal, sont applicables à l'assemblée délibérante des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.

Conformément au renvoi de l'article précité à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers communautaires, en application du renvoi de l'article L5211-1 à l'article L2121-21 du même code, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu le renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2121-15 et L2121-21 dudit code,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Joël LEFEVRE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

CC-2014-04-2-1 - Election du Président

Rapporteur : Monsieur Guy DUTHOY,

Suite aux renouvellements des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, lors des élections municipales des 23 et 30 mars derniers, les conseillers communautaires ont été désignés conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la première réunion du Conseil communautaire, dûment convoqué, se tient au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

L'élection du président au sein du Conseil communautaire a lieu au cours de cette première séance. Il convient dès lors de procéder à son élection.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Par application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de ce même code relatives aux Maires et adjoints, sont applicables au Président du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'élection du Président a, par conséquent, lieu conformément aux dispositions énoncées par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

INTERVENTIONS

Monsieur Guy Duthoy :

Y-a-t-il des candidats à la fonction de Président ?

Monsieur Gilles Platret :

Il m'est très plaisant au début de cette mandature, parce que nous sommes nombreux autour de cette table, à considérer qu'il a toutes les compétences nécessaires pour être un grand Président de notre agglomération, de vous présenter la candidature de Monsieur Sébastien Martin.

Monsieur Guy Duthoy :

y-a-t-il d'autres candidats ?

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-8, L5211-9 et le renvoi de l'article L5211-2 à l'article L2122-7 dudit code,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu les résultats électoraux des 23 et 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du Président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 19
 - Nombre de suffrage exprimés 65

A obtenu après un tour de scrutin :

Monsieur Sébastien MARTIN : 65 voix.

Monsieur Sébastien MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président du Grand Chalon.

INTERVENTIONS

Monsieur Guy Duthoy :

Donc je déclare Sébastien Martin président du grand Chalon et je l'invite à prendre sa place, que j'ai assurée pendant quelques minutes.

Monsieur Le Président

Mes chers collègues, mes premiers mots ici, dans ces salons du Colisée, seront pour vous remercier. Votre confiance m'honore, votre soutien m'engage. Je mesure la responsabilité qui m'incombe, celle que vous m'avez confiée et je saurai m'en montrer digne. Je suis très heureux de pouvoir, à la présidence du Grand Chalon, être au service d'un territoire qui m'est cher. Ce territoire auquel je dois tant, aussi bien sur le plan professionnel que personnel. Je veux saluer mon prédécesseur, Christophe Sirugue, qui a œuvré avec détermination au renforcement de l'intercommunalité dans notre territoire, j'ai également une pensée pour deux autres présidents qui m'ont précédé et nous ont précédé dans cette fonction, Dominique Perben et Dominique Juillot, mais aussi pour Michel Alex, ancien Maire de Chalon sur Saône et premier Vice-président du Grand Chalon, qui nous a quitté il y a 6 ans, quasiment jour pour jour. Mes chers collègues, nous avons tous été élus dans nos communes sur des projets municipaux. Nous avons également tous été porteurs de propositions pour le Grand Chalon. J'ai exprimé avec plusieurs d'entre vous, le souhait d'une nouvelle gouvernance, une gouvernance respectueuse de l'identité des communes, une gouvernance qui redonne tout son sens à la coopération intercommunale, une gouvernance qui nous permette d'être plus performants dans notre mode de fonctionnement et donc la qualité du service que nous apportons à nos concitoyens. Je l'ai souvent dit, le Grand Chalon n'est pas une collectivité comme les autres. Le Grand Chalon est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et vous savez combien je suis attaché à cette notion de coopération intercommunale. Cela signifie que rien ne pourra se faire sans les communes. Je connais, pour les avoir servies, les exigences du mandat de maire et des mandats locaux, j'en connais aussi les contraintes. Vos missions, nos missions si essentielles, sont toujours plus accaparantes toujours plus complexes. Le Maire, le premier magistrat de la commune, c'est la République accessible, c'est celui en qui les administrés ont choisi de placer leur confiance. Il incarne auprès de tous, ce lien de proximité primordial qu'il faut préserver. C'est pourquoi, je propose que le Conseil des maires soit un espace de débat, au sein duquel la voie de chaque commune sera entendue. Je réunirai le Conseil des maires suffisamment

tôt, avant chaque Conseil communautaire, afin de valider ou d'amender notre ordre du jour. Le Conseil des maires sera le lieu de la libre expression de toutes les communes, pour déterminer les grandes orientations de notre agglomération. Les commissions intercommunales seront également des lieux de réflexion et d'étude, pour décider des projets mis au service de l'ensemble des communes. Ces commissions ne doivent pas être de simples chambres d'enregistrement de décisions prises ailleurs, mais au contraire, des lieux de prospective et de partage d'expériences. Quant au Bureau, je souhaite qu'il puisse prendre connaissance des projets de délibérations le plus tôt possible et à un rythme régulier, afin de disposer avant qu'elles ne soient soumises au vote de notre Conseil, du temps nécessaire pour les étudier et si besoin, les améliorer. Cette nouvelle gouvernance, je la mettrai en débat en Conseil des maires, dès la semaine prochaine. Elle nous permettra de travailler ensemble sur le projet d'agglomération. Ce projet, je le conçois comme un projet fédérateur, bénéfique pour chaque commune. Cette nouvelle gouvernance, nous permettra aussi, bien sûr, de nous concentrer sur les grands enjeux de la mandature. Le Grand Chalon, mes chers collègues, c'est effectivement 84 conseillers communautaires 38 maires, les Vice-présidents, un Président, mais c'est aussi et peut-être surtout, plus de 750 agents publics, dont je tiens à saluer le dévouement, l'engagement et le sens du service public. Parmi eux, certains nous ont rejoints au gré des transferts de compétences. Je n'ignore pas que ce passage d'une collectivité à l'autre a pu parfois être source d'inquiétude, et parce que le Grand Chalon a cette chance de pouvoir compter sur des hommes et des femmes de qualité, j'irai à leur rencontre dès demain. Vous le savez, les services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon sont aujourd'hui imbriqués. Avec Gilles Platret, Maire de Chalon, avec vous tous, il est de notre responsabilité de donner sens à leur action. Il nous revient de mobiliser les agents de nos collectivités sur un enjeu sensible, mais incontournable, celui de la nécessaire maîtrise des dépenses, mais il nous faut aussi et surtout les rassembler autour d'un projet de service public, de service au public. Bien sûr, nul ne peut ignorer le contexte budgétaire contraignant qui est le nôtre et nous savons tous que les dotations de l'Etat, comme celles des autres partenaires, sont amenées à baisser et nous invitent à repenser la manière de conduire l'action publique, mais rien ne saurait me détourner de ma priorité : la qualité du service rendu aux Grands Chalonnais partout sur le territoire. La nouvelle gouvernance doit nous donner les moyens d'agir plus efficacement, je l'ai dit tout à l'heure, mais elle doit surtout nous permettre de rassembler nos agents dans un projet d'agglomération mobilisateur et dans lequel ils trouveront toute la considération qu'ils sont en droit d'attendre. J'aimerais à présent vous dire un mot d'un autre enjeu, l'enjeu principal de notre mandat, celui du développement économique. La hausse du chômage qui affecte notre pays et notre bassin d'emploi depuis de trop longues années nous oblige. Loin de nous exonérer de nos responsabilités, la crise renforce les exigences d'efficacité et d'équité. Cette mobilisation pour l'emploi et l'efficacité de l'action publique n'est pas simplement un choix, c'est un impératif, un devoir. Ne nous y trompons pas, la création massive d'emplois publics n'est pas la solution. La création d'emplois durables est du ressort des entrepreneurs, mais il relève bien de notre responsabilité, de notre volontarisme politique, de favoriser le maintien et l'implantation d'entreprises sur notre territoire. Pour relever ce défi, nous sommes déjà dotés de dispositifs et d'outils, je pense notamment à l'ADERC. Le Grand Chalon dispose également d'atouts considérables : son positionnement géographique, ses infrastructures de transport, ses disponibilités foncières, ses filières industrielles ou de formation, sans oublier une main-d'œuvre qualifiée au savoir-faire réputé. Notre identité économique est reconnue, comme le sont nos filières. La métallurgie, la plasturgie, la logistique, ou encore l'image et le son ; toutes intègrent formation, recherche et entreprises performantes. Notre territoire conjugue les talents. Les talents qui ont déjà signés de belles réussites industrielles, entrepreneuriales, créatives. Tous ces prodigieux atouts méritent d'être encore davantage renforcés et valorisés. Notre réussite passe enfin par l'inscription de notre agglomération au cœur d'une aire métropolitaine, celle de la Bourgogne du sud, qui de Dijon à Lyon fera du Grand Chalon l'épicentre d'un puissant pôle de développement économique, touristique et patrimonial, au service de ses habitants. Je prendrai, d'ailleurs sans tarder, des initiatives en ce sens, en lien dans un premier temps avec nos voisins de la communauté urbaine, nos partenaires au sein de l'entente. Mes chers collègues, la voix du Grand Chalon doit porter dans

toute la Saône-et-Loire, dans toute la Bourgogne, dans tout le grand Est. La voix du Grand Chalon doit être fière, sans être arrogante. Elle doit être porteuse d'espoir. L'histoire de Chalon et du Grand Chalon n'appartient pas au passé. C'est une terre d'histoire et de culture mêlées, une terre qui recèle un potentiel, une terre en laquelle je crois et en laquelle nous croyons tous. Le Grand Chalon, comme les 38 communes qu'il rassemble, mérite le meilleur. Nous devons viser haut et loin. Le Grand Chalon est une ambition un défi, c'est une chance aussi. Les temps exigent courage et persévérance, deux qualités propres au tempérament des Grands Chalonnais, deux vertus que j'ai à cœur de rappeler ici. Comme le disait Beaumarchais : "la difficulté de réussir ne fait qu'ajouter à la nécessité d'entreprendre". Nous avons de solides atouts, diversifiés et nombreux, je les évoquais tout à l'heure. A nous de les cultiver avec audace et réalisme et de nous tourner résolument vers l'avenir. Mesdames et messieurs, mes chers collègues, les enjeux que je viens d'évoquer devant vous sont au cœur de la feuille de route de notre mandat. Elle sera continuellement enrichie du travail commun du Conseil des maires, du Bureau et des commissions. Elle se nourrira aussi des échanges réguliers, formels ou informels, que j'aurai avec chacun d'entre vous. Ces derniers jours, je suis allé à la rencontre des 38 maires du Grand Chalon et je les remercie sincèrement pour leur accueil. Nous avons partagé notre vision du Grand Chalon et de sa gouvernance et j'ai bien perçu aussi la volonté de chacun, de travailler sérieusement au service de notre agglomération. Vous pouvez compter sur ma ténacité et mon engagement total pour le Grand Chalon. Sachez aussi que je compte sur vous, car ce n'est qu'ensemble que nous réussirons à relever ces défis. C'est ensemble que nous ferons du Grand Chalon une collectivité porteuse d'espoir et d'avenir, c'est tout le bien que je vous souhaite, c'est tout l'enjeu du mandat qui s'ouvre aujourd'hui. Je vous remercie.

CC-2014-04-3-1 - Vice-présidents - Détermination du nombre

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 20 juin 2013, la taille de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été fixée à 85 sièges dans la perspective des élections municipales de mars 2014.

Par jugement du Tribunal d'Instance rendu le 21 janvier 2014, la commune de Chaudenay a été retirée du périmètre du Grand Chalon.

Par conséquent et conformément à l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 6 février 2014, le nombre de sièges au Conseil communautaire est ramené à 84.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la composition de l'organe exécutif, précise que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire du Grand Chalon, il convient de fixer le nombre de Vice-présidents.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu l'arrêté préfectoral entérinant le nombre de sièges au sein de l'assemblée délibérante en vue des élections de mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 84 voix pour.

CC-2014-04-4-1 - Election du 1^{er} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 1^{er} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 24
 - Nombre de suffrage exprimés 60

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Eric MICHOUX : 60 voix

Monsieur Eric MICHOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} Vice-président du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-2 - Election du 2^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 2^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	24
- Nombre de suffrage exprimés	60

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Marie MERCIER : 60 voix

Madame Marie MERCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 2^{ème} Vice-présidente du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-3 - Election du 3^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 3^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	24
- Nombre de suffrage exprimés	60

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Gilles PLATRET : 60 voix

Monsieur Gilles PLATRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} Vice-président du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-4 - Election du 4^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 4^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	23
- Nombre de suffrage exprimés	61

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Isabelle DECHAUME : 61 voix

Madame Isabelle DECHAUME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 4^{ème} Vice-présidente du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-5 - Election du 5^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 5^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	29
- Nombre de suffrage exprimés	55

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Eric MERMET : 55 voix

Monsieur Eric MERMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 5^{ème} Vice-président du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-6 - Election du 6^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 6^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	22
- Nombre de suffrage exprimés	62

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Annie LOMBARD : 62 voix

Madame Annie LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 6^{ème} Vice-présidente du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-7 - Election du 7^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 7^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	29
- Nombre de suffrage exprimés	55

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Dominique JUILLOT : 55 voix

Monsieur Dominique JUILLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice-président du Grand Chalons.

CC-2014-04-4-8 - Election du 8^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne dite le Grand Chalons,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 8^{ème} Vice-président du Grand Chalons dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 26
 - Nombre de suffrage exprimés 58

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Fabienne SAINT-ARROMAN : 58 voix

Madame Fabienne SAINT-ARROMAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 8^{ème} Vice-présidente du Grand Chalons.

CC-2014-04-4-9 - Election du 9^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté

d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 9^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 26
 - Nombre de suffrage exprimés 58

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Jean-Vianney GUIGUE : 58 voix

Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9^{ème} Vice-président du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-10 - Election du 10^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 10^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 28
 - Nombre de suffrage exprimés 56

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Juliette METENIER-DUPONT : 56 voix

Madame Juliette METENIER-DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 10^{ème} Vice-présidente du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-11 - Election du 11^{ème} Vice-président Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 11^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 28
 - Nombre de suffrage exprimés 56

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU : 56 voix

Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 11^{ème} Vice-président du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-12 - Election du 12^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 12^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- | | |
|-------------------------------|----|
| - Votants | 84 |
| - Blancs et nuls | 34 |
| - Nombre de suffrage exprimés | 50 |

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Florence PLISSONNIER : 50 voix

Madame Florence PLISSONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 12^{ème} Vice-présidente du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-13 - Election du 13^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 13^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- | | |
|-------------------------------|----|
| - Votants | 84 |
| - Blancs et nuls | 26 |
| - Nombre de suffrage exprimés | 58 |

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Francis DEBRAS : 58 voix

Monsieur Francis DEBRAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 13^{ème} Vice-président du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-14 - Election du 14^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 14^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - Votants 84
 - Blancs et nuls 26
 - Nombre de suffrage exprimés 58

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Madame Dominique MELIN : 58 voix

Madame Dominique MELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 14^{ème} Vice-présidente du Grand Chalon.

CC-2014-04-4-15 - Election du 15^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a, par délibération précédente, déterminé le nombre de Vice-présidents.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code, les vice-présidents sont élus de manière successive et individuelle, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leurs élections.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 et le renvoi de l'article L5211-2 aux articles L2122-7 et L2122-7-1 dudit code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu la délibération de ce jour du Conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 15^{ème} Vice-président du Grand Chalon dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Votants	84
- Blancs et nuls	27
- Nombre de suffrage exprimés	57

A obtenu après 1 tour de scrutin :

Monsieur Christian MARMILLON : 57 voix

Monsieur Christian MARMILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 15^{ème} Vice-président du Grand Chalon.

Le Secrétaire de séance,



Joël LEFEVRE